Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze (63)

Avis n° 2024-ARA-AUPP-1403

Avis délibéré le 21 mai 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 21 mai 2024 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze (63).

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Catherine Rivoallon-Pustoc'h et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

***

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 22 février 2024, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 26 février 2024 et a produit une contribution le 26 mars 2024.

A en outre été également consultée la direction départementale des territoires du département du Puy-de-Dôme.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze se situe au sud-ouest du département du Puy-de-Dôme à 18 km au Nord de La Bourboule et à 50 km au Sud-Ouest de Clermont-Ferrand. Elle fait partie de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. La population a baissé significativement (– 38 %), de manière non linéaire, de 1968[1] jusqu'en 2006 où la population atteint alors 328 habitants, puis elle connaît une légère augmentation à partir de 2013 pour atteindre 368 habitants en 2020. La commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme, ni par un schéma de cohérence territoriale (Scot) et elle est soumise aux dispositions de la Loi Montagne. L'urbanisation du territoire est constituée du bourg de Saint-Julien-Puy-Lavèze et de 16 lieux habités, répartis sur l'ensemble du territoire. La commune est traversée par l'A89, axe majeur joignant Clermont-Ferrand à Bordeaux. La commune dispose d'un échangeur (n°25) autoroutier qui permet aux habitants de rejoindre l'agglomération de Clermont-Ferrand en moins de 50 minutes. Elle est également traversée par les routes départementales (RD) 82, 2089 et 98. Le territoire est très contraint en termes de développement par les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles et les bandes inconstructibles des voies autoroutières et routières.

La qualité des paysages, des sites naturels et du patrimoine bâti offrent à ce territoire de moyenne montagne un cadre de vie appréciable et un certain attrait touristique avec notamment des sites d'attractivité à proximité : le Puy-de-Dôme, la basilique d'Orcival, la retenue de Bort les Orgues, les lacs de Guéry et de Servières.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet d'élaboration du PLU sont :

- la consommation d'espace ;
- la ressource en eau potable dans un contexte de changement climatique ;
- la biodiversité et les milieux naturels terrestres et aquatiques ;
- les paysages ;
- les risques ;
- les émissions de gaz à effets de serre.

Si certains enjeux sont correctement abordés (eau, risques naturels et technologiques, paysage…), d'autres n'ont pas fait l'objet d'une analyse assez approfondie tels que la biodiversité (habitat/faune/flore) et les zones humides, notamment en raison de l'absence de focus sur les futurs secteurs d'urbanisation. Les enjeux environnementaux du territoire communal sont cartographiés, mais ils ne sont pas caractérisés, ni hiérarchisés. Dans ce sens, la démarche de réflexion aboutissant à l'opération d'aménagement et de programmation de la trame verte et bleue nécessiterait d'être davantage retranscrite et ses différentes composantes décrites au sein du dossier. Cette approche demeure néanmoins très intéressante.

L'Autorité environnementale recommande que le PLU prenne en compte l'objectif de modération de la consommation d'espace agricole et naturel en extension du tissu urbain existant, notamment en se basant sur les ressources existantes, en mobilisant prioritairement les « dents creuses » du tissu urbain et en diversifiant les formes d'habitat. En l'état, le projet apparaît plus consommateur d'espace que ce qui a été observé durant la dernière décennie sans évolution de population.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

1 528 habitants en 1968.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire et du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et enjeux environnementaux.....5

1.1. Contexte et présentation du territoire.....5

1.2. Présentation du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).....6

1.3. Procédures relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).....8

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du territoire concerné.....8

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation 8

2.1. Observations générales.....8

2.2. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....8

2.3. État initial de l'environnement, incidences de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'environnement et mesures ERC.....9

2.3.1. La consommation d'espace.....9

2.3.2. La ressource en eau.....12

2.3.3. Les milieux naturels et biodiversité.....13

2.3.4. Les paysages.....15

2.3.5. Les risques (naturels et technologiques) et les nuisances.....16

2.3.6. Énergie, bilan carbone et gaz à effet de serre (GES).....17

2.4. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....18

2.5. Dispositif de suivi proposé.....19

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du territoire et du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du territoire

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze se situe au sud-ouest du département du Puy-de-Dôme à 18 km au nord de La Bourboule et à 50 km au sud-ouest de Clermont-Ferrand. Elle fait partie de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense[2]. La population a baissé significativement (– 38 %), de manière non linéaire, de 1968 jusqu'en 2006 où la population atteint alors 328 habitants[3], puis elle connaît une légère augmentation à partir de 2013 pour atteindre 368 habitants en 2020. La commune n'est couverte ni par un document d'urbanisme, ni par un schéma de cohérence territoriale (Scot) et elle est soumise aux dispositions de la Loi Montagne. La qualité des paysages, des sites naturels et du patrimoine bâti offrent à ce territoire de moyenne montagne un cadre de vie appréciable et un certain attrait touristique avec notamment des sites d'attractivité à proximité : le Puy-de-Dôme, la basilique d'Orcival, la retenue de Bort-les-Orgues, les lacs de Guéry et de Servières, le Massif du Sancy. Elle dispose par ailleurs de deux parcs éoliens, composés chacun de six éoliennes.

L'urbanisation est constituée du bourg de Saint-Julien-Puy-Lavèze et de 16 lieux habités, répartis sur l'ensemble du territoire. L'habitat est essentiellement concentré sur La Gare de Laqueuille, Bajouve, Feix, Saint-Julien-Puy-Lavèze et Puy-Lavèze. Les autres lieux-dits sont peu densément peuplés. La majorité des logements est constituée par des résidences principales. La part des résidences secondaires (près de 20 % des logements) est largement supérieure à celle du département et stable depuis 10 ans. Les logements vacants constituent selon l'Insee une part importante du parc (11.4% du parc en 2020) mais leur nombre se stabilise depuis 2014.

La commune est traversée par l'A89, axe majeur joignant Clermont-Ferrand à Bordeaux. La commune dispose d'un échangeur (n°25) autoroutier qui permet aux habitants de rejoindre l'agglomération de Clermont-Ferrand en moins de 50 min. Elle est également traversée du nord au sud par la RD82, au Sud par la RD2089. La RD98 traverse le bourg d'est en ouest.

La commune fait partie de la zone d'emploi d'Issoire. 3700 emplois sont répertoriés sur le territoire de la communauté de communes Dôme Sancy Artense, dont 60 % de salariés. Elle dispose de trois zones d'activités dont une sur Saint-Julien-Puy-Lavèze dite la zone d'activités de La Courtine. Sur le territoire communal, on compte 126.4 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et habitant la commune en 2020, ce qui signifie que la commune offre plus d'un emploi par habitant actif. 38 établissements actifs sont recensés au 31 décembre 2020. Ils sont essentiellement situés sur le secteur de La Courtine / La Gare de Laqueuille. La plupart de ces établissements relèvent des secteurs du commerce de gros/transports/hébergement/restauration (36.8% des établissements) et de l'industrie (23.7% des établissements).

L'agriculture, une des principales activités économiques du territoire Dôme Sancy Artense, est dominée par l'élevage bovin laitier et valorisée par la production fromagère (cinq AOP : Saint-Nec-

2 Cette intercommunalité regroupe 27 communes et environ 12 594 habitants en 2018.
3 Entre 1846 et 2006, la population a été divisée par 2,5.

taire, Cantal, Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert, Salers). L'élevage ovin se concentre davantage sur le secteur de la Chaîne des Puys. 99 % des terres sont des surfaces toujours en herbe, avec des prairies naturelles de qualité. Les cultures et terres labourables sont très minoritaires. L'agroalimentaire occupe aussi des emplois : laiterie, salaisons, embouteillage d'eau de source. Saint-Julien-Puy-Lavèze est située dans la petite région agricole des Combrailles.

En ce qui concerne les déplacements, la commune se caractérise par une dépendance forte à la voiture résultant de sa situation isolée dans son bassin d'emplois, et de la carence de transports collectifs ou alternatifs. 90.3% des ménages disposent d'au moins 1 voiture. La part des ménages disposant de 2 voitures a augmenté, passant de 40 % en 2009 contre 46.3% en 2020. Les cars Région TER : les lignes P46 (Ussel / Le Mont Dore / Clermont-Fd) et P47 (Mauriac / Clermont-Ferrand) disposent d'un arrêt Gare de Laqueuille[4]. Une offre de transport à la demande (Bus des Montagnes) et un service Mobiplus complètent ces services. Plusieurs zones de stationnements sont réparties dans le bourg et à la Gare de Laqueuille.

1.2. Présentation du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en Conseil Municipal du 15 décembre 2014. Cette élaboration répond à plusieurs enjeux :

- disposer d'un document d'urbanisme : la commune étant régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) depuis le 31 décembre 2015 ;
- maintenir un développement démographique sur l'ensemble de la commune pour permettre le maintien des écoles et des commerces existants ;
- Répertorier les terrains constructibles pour l'habitat en périphérie du bourg et des villages afin de pouvoir répondre aux demandes ;
- maintenir une activité agricole forte et faciliter l'installation de jeunes agriculteurs ;
- méfinir et protéger largement les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- définir de nouvelles surfaces pour le développement économique du territoire en prenant en compte le secteur du rond-point, sortie 25 de l'autoroute A89, lieu stratégique pour la promotion du territoire.

Le projet porté par la commune de Saint Julien-Puy-Lavèze s'articule autour de deux axes :

- 1. Promouvoir un développement respectueux du caractère rural agricole de la commune…
  - un dynamisme démographique à influer
  - une gestion économe de l'espace, compatible avec le cadre rural et agricole de la commune
- 2. … afin de pérenniser une offre économique et d'équipement au service de la qualité de vie.
  - une relance du développement démographique porté par le maintien d'une offre économique et de services

4 La gare de Laqueuille est desservie par les lignes d'Eygurande-Merlines à Clermont-Ferrand et de Laqueuille au Mont-Dore. Elle était desservie par les TER Auvergne (relation de Clermont-Ferrand au Mont-Dore) jusqu'en novembre 2015 en raison des problèmes de shuntage du matériel (X 73500) assurant cet aller-retour. Depuis, la desserte est intégralement assurée par des cars TER – page 112 du 1.2 - Rapport de présentation diagnostic - état initial.

- un potentiel du territoire à exploiter
- une gestion durable du territoire à assurer

La commune souhaite accueillir entre 20 et 30 nouveaux habitants sur 10 ans. L'objectif est ainsi de prévoir un développement démographique de l'ordre de +0,5 % à +0,8 % par an en moyenne pour atteindre les 380 à 390 habitants à l'horizon du PLU.

Selon le dossier, la commune privilégie les capacités d'accueil sur les bourgs principaux de Saint-Julien, Puy-Lavèze, La Gare de Laqueuille, La Courtine et dans une moindre mesure Pierrefitte, Bajouve, Feix et Pont de Feix, prioritairement par comblement des dents creuses, voire en continuité des enveloppes bâties sur des terrains non concernés par des périmètres de réciprocité agricole et raccordables aux différents réseaux. Le projet comprend trois secteurs de développement[5] couverts par une orientation d'aménagement (OAP) ainsi qu'une OAP trame verte et bleue. 13 changements de destinations sont repérés sur le zonage graphique ainsi que deux emplacements réservés[6]. En termes de développement, la communauté de communes projette d'accueillir de nouvelles activités aux abords du rond-point autoroutier de l'A89 à Saint-Julien-Puy-Lavèze, représentant une vitrine commerciale à l'entrée/sortie d'autoroute et sur la RD 2089, pour valoriser les produits locaux. De plus, le garage des Montagnes envisage d'installer un atelier de réparations de voitures, une salle d'exposition et une station de service/lavage, sur la zone de La Courtine.

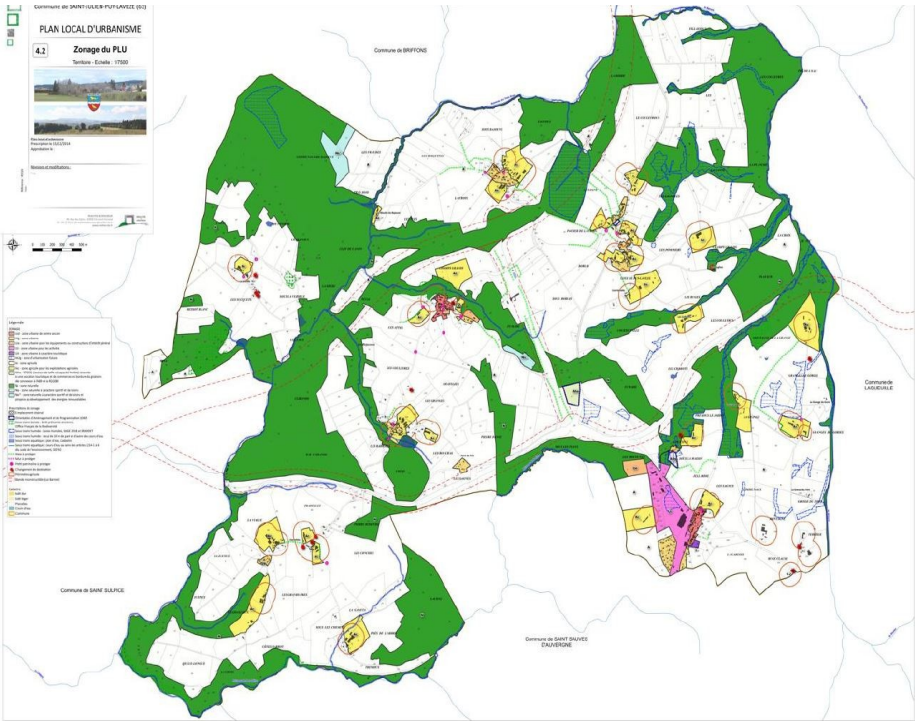

Figure 1: Le zonage du projet de PLU arrêté (source : dossier)

5 Deux OAP dédiées à l'habitat (Secteur de Puy-Lavèze – Route du Puy-en-Velay et Secteur de La Courtine) et une OAP économique (Secteur du giratoire de l'A89).

6 ER n°1 : aménagements technique et sécuritaire du carrefour, nécessitant un agrandissement de l'intersection des voies sur 121 m² ;
ER n°2 : agrandissement de la voie communale n°9 (largeur supplémentaire à prévoir d'environ 3 m) afin de desservir plus aisément le futur quartier d'habitat de la Courtine (AUg). Ce chemin rejoint la RD82 sur 468 m².

1.3. Procédures relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Conformément aux articles L.104-1 3° bis et R.104-11 I 1° du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration. Le dossier comprend un dossier de dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans la mesure où la commune n'est pas couverte par un périmètre de SCoT. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation (U, AU ou STECAL) de tout secteur ou toute parcelle actuellement non constructible selon le règlement en vigueur fait l'objet d'une demande spécifique de la commune au Préfet au titre du L.142-5.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet d'élaboration du PLU sont :

- la consommation d'espace ;
- la ressource en eau potable dans un contexte de changement climatique ;
- la biodiversité et les milieux naturels terrestres et aquatiques ;
- les paysages ;
- les risques ;
- les émissions de gaz à effets de serre.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

2.1. Observations générales

Le résumé non technique fait l'objet d'un document distinct. Il comporte une vingtaine de pages, est clair, illustré et facilite la prise de connaissance du projet par le public. Il aurait pu néanmoins présenter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du projet. Il conviendra de le faire évoluer à la suite des recommandations du présent avis.

Le rapport de présentation (RP) est bien illustré, aéré et agréable à lire. Chaque thématique abordée dans l'état initial est ponctuée de points de vigilance à prendre en compte signalés en vert et se conclut par un encart grisé de ce qu'il faut retenir.

Le projet porte une démarche volontariste de protection des milieux naturels en proposant une orientation d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » comprenant un document écrit et une carte localisant ses différentes composantes. Ce qui est à relever.

2.2. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur

L'articulation du PLU avec les documents supra-communaux est abordée des pages 80 à 86 du 1.3 - RP - Justifications ainsi que dans une sous-partie intitulée « règles supra-communales qui s'imposent à la commune » aux pages 61 à 69 du 1.2 - RP diagnostic - état initial. Certains documents sont également abordés au sein des thématiques de l'état initial. Le projet liste ces diffé-

rents documents et propose une traduction succincte et assez générale de leurs orientations ou objectifs dans le futur PLU.

Deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage Loire Bretagne et Adour Garonne), deux schémas d'aménagements et de gestion de l'eau (Sage Sioule et Dordogne Amont) et les contrats territoriaux Sioule et Chavanon concernent le territoire communal.

Le schéma régional de cohérence écologique (Srce) intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes est évoqué au sein de la partie relative à la trame verte et bleue (TVB). Une carte de déclinaison de cette TVB est présentée en page 35. Celle-ci prévoit des règles de préservation des continuités écologiques en évitant leur urbanisation, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (espaces perméables et humides, cours d'eau de la trame bleue, les milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité et la biodiversité ordinaire). Le territoire communal ne comprend pas de réservoirs de biodiversité identifié au Sraddet, d'après le rapport environnemental.

Le Plan National Santé Environnement (PNSE 3) et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Auvergne-Rhône-Alpes signé par le Préfet de Région le 18 avril 2018 sont exposés aux pages 50 et 51 du 1.2 - RP diagnostic - état initial et aux pages 85 et 86 du 1.3 - RP - Justifications.

Concernant le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne, le dossier mentionne que *« le PLU prendra en compte ce schéma régional et édictera certaines préconisations concernant la valorisation du patrimoine forestier avec notamment une préservation des espaces forestiers et paysager ainsi qu'un accompagnement du développement de la filière bois »*. L'état initial devrait identifier et localiser ces secteurs afin de pouvoir les préserver.

Le dossier ne fait pas mention du document d'aménagement[7] des forêts communale et sectionnales de Saint-Julien-Puy-Lavèze, approuvé en 2014.

L'Autorité environnementale recommande que le dossier traduise concrètement les orientations du Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne dans son projet d'élaboration du PLU, notamment en identifiant et en localisant les espaces forestiers et paysagers à préserver ainsi que les secteurs de développement forestier à privilégier.

2.3. État initial de l'environnement, incidences de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'environnement et mesures ERC

2.3.1. La consommation d'espace

Une partie du RP diagnostic - état initial est dédiée à l'occupation du territoire et à la consommation foncière[8] des pages 131 à 151.

7 https://www.onf.fr/+a/A025501U::Am%C3%A9nagement%20des%20for%C3%AAts%20de%20la%20commune%20de%20St%20Julien%20Puy%20Laveze

8 Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Julien-Puy-Lavèze, *le choix a été fait de croiser trois types de données :*

- *Les données mises en place par l'observatoire de l'artificialisation des sols ;*
- *Les données SPARTE :*
- *Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.*

Selon le dossier et les données du portail de l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est estimée à 11,84 ha sur la période 2009-2021[9] dont 9,7 ha entre 2011 et 2020, soit une moyenne d'environ 1 ha par an. 89 % de cette artificialisation s'est faite au détriment des espaces agricoles[10].

Les évolutions entre l'état actuel (RNU) et la proposition de zones ouvertes à l'urbanisation du futur PLU fait état d'un potentiel d'urbanisation de :

- 2,25 ha pour l'accueil des nouveaux habitants, soit :
  - 1,06 ha en zones urbaines (Ug) ;
  - 1,19 ha pour les zones d'urbanisation future AUg de La Courtine et Puy Lavèze ;
- 4,47 ha dont 2,70 ha pour la zone Aha (promotion touristique et commerciale) pour le développement des activités ;
- 0,68 ha pour les équipements.

Ces potentiels se situent pour :

- 2,77 ha dans l'enveloppe urbaine (dents creuses),
- 1,93 ha en extension de la trame bâtie : la zone Ug de Saint-Julien, la zone Ns de Saint-Julien (Fumade), les zones Ug de Puy Lavèze et la zone AUg de La Courtine,
- 2,70 ha de manière isolée, uniquement pour la zone Aha qui bénéficie d'un emplacement stratégique au niveau du giratoire d'accès à l'autoroute A89.

Ce qui représente au total 7,44 ha.

En ce qui concerne la consommation d'espace future, l'objectif du zéro artificialisation nette n'est pas atteint. L'état initial mentionne que la prévision de consommation foncière devrait tendre vers une surface de 4.85 hectares environ d'ici à 2031. Or, la collectivité prévoit 7,40 ha de capacité d'accueil sans comptabiliser la zone naturelle Ns* de 8,28 ha destinée à recevoir un site de sports et loisirs (terrain de motocross) et également affectée au développement des énergies renouvelables. Ce secteur est couvert par une trame visant à encourager les actions de reconquête des connexions écologiques sur la cartographie de l'OAP relative à la TVB. Ce choix n'apparaît pas pertinent et n'est pas justifié, au regard de la prise en compte de l'environnement. Il n'est par ailleurs prévu aucun phasage des futures zones à urbaniser.

De plus, la part des logements vacants représente 11,4 % du parc de logement en 2020 selon l'Insee, ce qui correspond à 29 logements. Or, la mairie de Saint-Julien-Puy-Lavèze, considère que le nombre de logements vacants identifié par l'Insee[11] est supérieur à la réalité. Selon le dossier, elle

9 Les données relatives à la consommation passée sont variables dans le dossier. Ainsi, il est indiqué que depuis 2010, les espaces urbanisés ont progressé de 13.34 hectares. Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été sur 11.9 ha des espaces agricoles, 0.23 ha sur les espaces naturels, 0.19 ha sur les espaces boisés et 1 ha correspond à des espaces déjà artificialisés « de renouvellement » (densification d'espaces déjà aménagés/construits, et changement de destination) - page 136 du RP diagnostic - état initial ;

10 20 nouveaux logements ont été créés entre 2010 et 2021 :
- 17 nouvelles maisons individuelles construites sur une surface de 2.64 ha, soit 1 558 m²/logement environ.
- 3 réhabilitations par changement de destination.

Entre 2010 et 2021, 41 PC ont été déposés, dont :
- Économie : 3 PC sur la zone d'activités de la Courtine équivalent à 1.02 ha
- Agriculture : 12 PC pour des bâtiments agricoles, équivalent à 8.33 ha
- Équipement : 3 PC pour la mise en place de pylônes et bâtiment pour les communications, équivalent à 0.32 ha ;
- 2 PC pour des équipements (micro crèche et local rugby) en renouvellement urbain (densification), équivalent à 0.31 ha ;
- Logement : 17 PC correspondant uniquement à des maisons individuelles, équivalent à 2.64 ha ;
- Changement de destination pour du logement : 4 PC équivalent à 0.68 ha. Dans ces cas précis, il s'agit de changement de destination (atelier, grange… transformés en logement/gîte).

11 L'Insee estime le nombre de logements sur la commune à 30 logements en 2014 et 29 logements en 2020.

a étudié, dans ce sens, la vacance de son parc de logement et comptabilise, quatre logements réellement vacants sur le territoire, sans apporter d'éléments expliquant et justifiant cette différence sauf à dire qu'il y a peu de vacance, car il y a eu de nombreuses réhabilitations (page 14 du RP - justifications). La commune ne montre par ailleurs pas d'engagement fort en la matière puisqu'aucune programmation en faveur de la réhabilitation du bâti n'est prévue ou mentionnée au sein du dossier.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse globale relative aux capacités constructibles du projet de PLU au regard des besoins déjà existants en matière d'habitat, de comptabiliser,dans les prévisions de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la zone naturelle Ns* de 8,28 ha, et de mettre en place un programme plus volontariste de remise sur le marché des logements vacants ou de préciser les actions déjà engagées en la matière.

Un des objectifs du PADD vise à garantir une gestion économe de l'espace, compatible avec le cadre rural et agricole de la commune. Cependant, 4,92 ha d'espaces naturel, agricole et forestier[12] composent le potentiel foncier identifié sur les zones urbaines/à urbaniser du projet.

Le PADD souhaite offrir un parcours résidentiel complet. *« L'un des enjeux sera également la production de logements pouvant répondre à toutes les demandes afin de permettre un parcours résidentiel plus diversifié sur la commune »*. Cependant, si l'état initial relève le besoin de renforcer la proportion de petits et moyens logements sur la commune, le projet de développement futur quant à lui, s'il réduit la taille des parcelles de 1 558 m² à 800 m², persiste dans la construction essentiellement de logements individuels. Ainsi, sur les deux zones à urbaniser (AU) envisagées (Secteurs de Puy-Lavèze – Route du Puy-en-Velay et de La Courtine), seuls des logements individuels sont prévus « *l'offre de logements devra répondre à une densité minimum de l'ordre de 12 logements à l'hectare net, correspondant à la production de logements individuels* dont la taille des parcelles variera autour des 800 m²* ».

Afin de préserver le foncier agricole[13], les atouts paysagers et éviter le mitage des espaces, le PLU distingue donc :

- des zones agricoles protégées où toutes constructions sont interdites (zone A et N)[14].
- des zones agricoles permettant aux exploitations de se développer (zone Ac). Les zones Ac sont définies pour pouvoir accueillir si besoin, de nouvelles exploitations agricoles. L'objectif d'identifier des zones agricoles Ac « *correspondant à des secteurs où le maintien et/ou la restructuration des activités agricoles est nécessaire et où les constructions de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées »,* ce qui apparaît louable. Cependant, leur délimitation et leur dimensionnement ne sont pas négligeables et doivent donc être justifiés au regard des besoins estimés de l'activité agricole.

12 Les 4,92 ha d'espace naturel, agricole et forestiers constructibles identifiés concernent :
- 2,36 ha d'espaces agricoles déclarés à la PAC ;
- 0,19 ha d'espaces à usage agricole (non déclarés à la PAC) ;
- 2,37 ha d'espaces naturels/boisés.

13 Les enjeux agricoles identifiés dans le dossier sont de :
- Préserver les terrains attenants aux sièges d'exploitation et les terres utilisées par l'activité agricole ;
- Préserver le bâti ancien traditionnel agricole.

14 Seules des extensions de constructions agricoles et forestières existantes sans limitation de surface sont autorisées ainsi que les extensions d'habitation existantes et construction d'annexes d'habitation sous certaines conditions. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés à conditions qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le PADD souhaite assurer une gestion durable du territoire en promouvant les énergies renouvelables. Ainsi, dans la zone agricole (A) et naturelle (N et Ns) du règlement est soumise à conditions particulières l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. En effet, « *l'installation de panneaux photovoltaïques au sol doit être réservée aux terrains ne pouvant recevoir d'autres usages compte-tenu de la nature du sol impropre à toute activité agricole (sols pollués, ancienne décharge…) et hors des espaces naturels et forestiers à forts enjeux (NATURA 2000, ZNIEFF de type I),* ce qui manque de précision et permet donc une marge d'interprétation en la matière sur ces zones. L'identification de certains secteurs dédiés aurait été plus adaptée.

L'Autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les orientations du PADD avec les objectifs territorialisés du projet d'élaboration du PLU de Saint-Julien-Puy-Lavèze, en précisant la délimitation des zones AC au regard des besoins de l'activité agricole et de celles réservées aux installations photovoltaïques.

2.3.2. La ressource en eau

Le réseau hydrographique de la commune appartient au bassin versant de la Sioule pour sa moitié Est, et au bassin versant de la Dordogne, pour sa partie Ouest. La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est située sur le bassin de la Haute-Dordogne, en tête du bassin Adour Garonne.

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concernée par une masse d'eau souterraine « socle bassin versant Dordogne » dont l'état quantitatif et chimique est jugé bon sur la période 2026-2021 (source : Sdage Adour-Garonne).

La commune est drainée par plusieurs ruisseaux :

- La Clidane, en partie ouest, alimentée par plusieurs affluents, appartient au bassin versant de la Dordogne ;
- La Cluze, en limite communale sud, appartient au bassin versant de la Dordogne ;
- La Miouze, en limite est, alimentée par plusieurs affluents, appartient au bassin versant de la Sioule.

L'état écologique du ruisseau Clidane et de la Loubière est jugé bon. Les cours d'eau traversant le territoire sont classés en catégorie 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement[15]. La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze compte plusieurs plans d'eau, dont certains sont identifiés par la Loi Montagne.

S'agissant de l'eau potable, et selon le dossier, le réseau du SIAEP[16] dessert l'ensemble de la commune. Il est suffisant en capacité. S'agissant des différents captages présents sur la commune[17], l'eau est de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés en 2020, hormis pour l'unité de distribution de Bourg Lastic où l'eau présente des contaminations bactériologiques ponctuelles mais néanmoins conformes aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés en 2020.

En ce qui concerne l'assainissement, le village de Pierrefitte possède deux stations : une station qui dessert tout le village et une seconde qui ne dessert qu'une maison secondaire. La station de Saint-Julien-Puy-Lavèze a été inaugurée en novembre 2015. Elle ne possède donc pas encore de donnée qualitative. L'assainissement collectif concerne le bourg de Saint-Julien-Puy-Lavèze, la

15 Cela signifie qu'aucune autorisation ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique.

16 Le SIAEP de Clidane Chavanon gère le service eau potable pour la commune. Il assure les missions de production, transfert et de distribution d'eau potable.

17 Captages Le Trador (unité de distribution : gare de Laqueuille), Razats bas, Razats moyen, Razats Haut (unités de distribution : Saint-Julien Bourg, Puy-Lavèze, Bajouve, Bourg Lastic).

Gare de Laqueuille, Pierrefitte et Feix[18]. Selon le dossier, « *une étude diagnostic du réseau et des stations sur l'ensemble de la commune permettrait de dresser un état des lieux et de planifier un programme de travaux chiffré »*.

S'agissant de l'assainissement individuel, 81 habitations sont concernées par un système d'assainissement non collectif sur le territoire communal. 42 installations sont conformes, 14 sont non conformes sans nuisances, 19 sont non conformes et présentent des dysfonctionnements majeurs ou sous dimensionnés, et 6 sont projetées en réhabilitation "pour 2022".

La partie conclut que « *le développement des zones constructibles du PLU doit être cohérent avec les possibilités d'assainissement (collectif ou non) conformément à la réglementation en vigueur, au plus tard au moment de l'urbanisation. Ainsi, dans le cadre du PLU, la cohérence de l'ouverture à l'urbanisation, de certaines zones (U, AU) avec les possibilités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, sont à justifier. Les ouvertures à l'urbanisation ne pourront être admises qu'à hauteur des flux de pollution qu'il est possible d'acheminer et de traiter par les ouvrages. Si les capacités des ouvrages se trouvent dépassées, l'urbanisation nouvelle ne pourra être envisagée qu'à la condition d'une planification des investissements à réaliser en matière d'assainissement »*.

L'Autorité environnementale recommande en ce qui concerne l'assainissement collectif/autonome et l'accès à l'eau potable :

- **de conduire les diagnostics nécessaires et mener à leur terme les études en cours afin de s'assurer des ressources disponibles et des capacités des réseaux à subvenir aux besoins futurs ;**
- **de revoir ou conditionner en conséquence l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du projet de PLU .**

2.3.3. Les milieux naturels et biodiversité

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est concernée par la présence du site Natura 2000 - zone spéciale de conservation (ZSC) « Lacs et rivières à Loutres » sur les cours d'eau de La Clidane, La Loubière, La Cluze. Une Znieff de type 2 « Gorges de la Dordogne et affluents » est présente en limite communale Sud du territoire. L'inventaire faune/flore se limite à lister les zonages environnementaux présents sur la commune sans réaliser de zooms spécifiques sur les futurs secteurs à urbaniser. Par exemple, concernant l'OAP sectorielle n°3 – secteur du giratoire de l'A89, il est mentionné que *« la zone s'inscrit dans un environnement riche au niveau de la biodiversité (boisement, zones humides…). Des liaisons écologiques aménagées sous forme de bandes d'espaces verts, notamment au niveau des espaces de stationnement et le long des voiries, pourront permettre la circulation de la faune et l'intégration de l'aménagement dans le grand paysage »* sans qu'une expertise approfondie de la zone ne soit proposée.

18 Quatre stations d'épuration sont présentes sur le territoire communal :
- la station de Saint-Julien Bourg mise en service en novembre 2015 (filtres plantés de roseaux) avec une capacité nominale de traitement de 73 EH (4,40 Kg DBO5). Selon les données du Portail d'information sur l'assainissement communal, la charge entrante est de 0 EH en 2019.
- la Station de Feix mise en service en juin 2000 (filtres à sable) avec une capacité nominale de traitement de 40 EH (2,40 Kg DBO5). Selon les données du Portail d'information sur l'assainissement communal, la charge entrante est de 30 EH en 2019. La station pourrait accueillir quelques habitants supplémentaires.
- La station de La Gare de Laqueuille mise en service en juin 2007 (disque biologique) avec une capacité nominale de traitement de 200 EH (12 Kg DBO5). Selon les données du Portail d'information sur l'assainissement communal, la charge entrante est de 101 EH en 2019. La station pourrait accueillir quelques habitants supplémentaires.
- La station de Pierrefitte mise en service en juin 2000 (filtres à sable) avec une capacité nominale de traitement de 40 EH (3,60 Kg DBO5). Selon les données du Portail d'information sur l'assainissement communal, la charge entrante est de 0 EH en 2019.

Concernant les zones humides, une étude de pré-localisation des enveloppes potentielles a été réalisée dans le cadre des Sage Sioule et Dordogne dans les années 2010. Une étude plus précise, de localisation des zones humides, a été réalisée sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze, par le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement (SMAD) des Combrailles en avril 2018. Une carte est proposée en page 23 du RP - Diagnostic – Etat initial. Les habitats humides de la commune sont constitués de boisements alluviaux, de Mégaphorbiaies et de prairies humides. Le rapport de présentation mentionne qu'*« une reconnaissance de terrain pour déterminer les zones humides avérées est indispensable dans les secteurs destinés à être urbanisés ou dans les dents creuses restant à construire. Les zones humides et les milieux naturels, y compris ceux de faible dimension, dans les secteurs fortement anthropisés (bois, haies...), devront donc être utilement cartographiés, afin d'être inclus, le cas échéant, dans des espaces à préserver (zone naturelle ou L151-23 ou espace boisé classé)* ». On peut noter l'existence d'une zone humide au sein de la zone Ui de la Gare de Laqueuille, identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

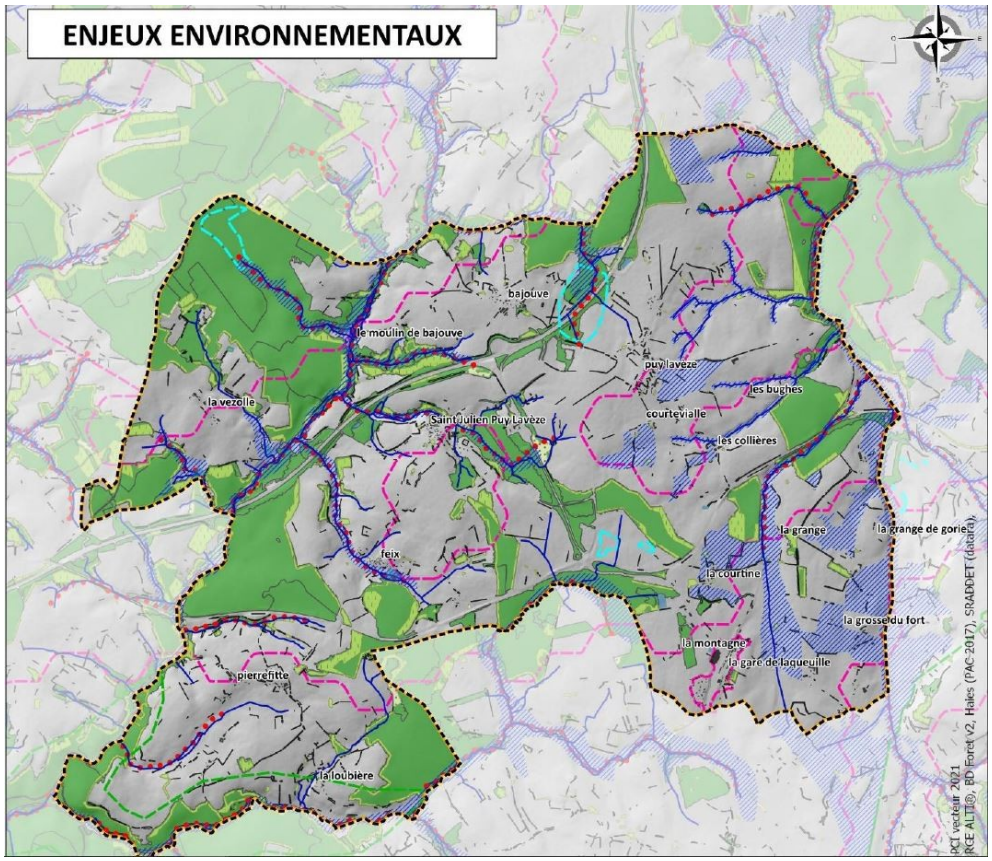

Figure 2: carte des enjeux environnementaux du projet (source : dossier)

La trame verte et bleue (TVB) est abordée des pages 33 à 41 du RP - Diagnostic – État initial et une carte de synthèse des enjeux environnementaux conclut cette partie. Cette TVB est déclinée au sein d'une orientation d'aménagement et de programmation comprenant un document écrit et une carte localisant les différentes composantes de celle-ci, ce qui est une approche a priori pertinente. Néanmoins, si l'OAP TVB identifie une trame bocagère et des haies à protéger, des réservoirs de biodiversité et des espaces perméables où des actions de reconquête sont encouragées, ces différentes composantes ne font pas suffisamment l'objet d'une caractérisation (faune/flore, essences par exemple) retranscrite dans le dossier en ce qui concerne leur rôle, les linéaires/périmètres retenus et leur importance par une hiérarchisation (îlots de senescence, richesse de la biodiversité, maintien des continuités écologiques, stabilisation des terres, réduction du ruissellement, secteurs de reconquête) pour évaluer et comprendre les besoins de protections associés. En effet, dans l'orientation n°2 « Renforcer la trame bocagère et sa mise en réseau », l'OAP précise *« qu'il*

s'agira de porter une attention forte sur tout projet d'aménagement, de restructuration foncière, d'utilisation du sol ou de construction, qui affaiblirait le bocage. Pour cela un objectif de compensation, avec un mètre linéaire de haie plantée pour chaque mètre linéaire défriché applicable à l'ensemble du territoire est prévu ». La mise en place d'une classification de ce bocage en lien avec son rôle et son degré de protection serait d'autant plus pertinent.

Dans le règlement écrit, plusieurs trames participant aux continuités écologiques à l'échelle communale sont repérées sur le plan de zonage afin de traduire la volonté de préserver la biodiversité existante : les zones humides, les fossés et les abords des cours d'eau concernant la trame bleue, les haies et les boisements concernant la trame verte. Chaque trame s'accompagne de prescriptions spécifiques adaptées à la nature des espaces et milieux concernés[19].

L'Autorité environnementale recommande de :

- **réaliser un état initial précis (faune, flore, zones humides, eau, paysage et patrimoine, espaces agricoles…) des secteurs concernés par l'urbanisation future et de décrire plus précisément les composantes de la déclinaison locale de la TVB ;**
- **d'analyser les incidences potentielles du projet sur la biodiversité et ses fonctionnalités et de renforcer en conséquence le maintien, la protection et la restauration réglementaire de ces éléments.**

2.3.4. Les paysages

Porte d'entrée depuis l'autoroute A89 sur le Massif du Sancy, Saint-Julien-Puy-Lavèze est à l'intersection de plusieurs types de paysages : la vallée de la Dordogne, le massif volcanique du Sancy, et la Chaîne des Puys. Le plateau de Puy-Lavèze est amplement dégagé et domine sur les vallées alentours. Il offre les plus belles vues lointaines sur un paysage de montagne et sur le panorama de la Banne d'Ordanche et du Sancy. Le massif de Puy Lavèze est cerné par les vallées de la Clidane à l'ouest, de la Loubière au sud, et de la Miouze à l'est, il apparaît dégagé comme un dôme. Sa couverture végétale composée de prairies et de pâturages accentue son dégagement visuel. Par le jeu des érosions donnant naissance aux vallons, le grand dôme s'est divisé en sept dômes, marqués chacun par un village à son sommet : Pierrefitte, Feix, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Puy-Lavèze, Bajouve, Soulier et Barreix. Les perceptions lointaines sont effectives à partir de ces buttes dominantes : elles permettent la découverte du Puy de Dôme à l'est, de la Banne d'Ordanche au sud-est et du massif du Sancy au sud.

Une analyse paysagère bien documentée et illustrée est proposée des pages 152 à 179 du RP diagnostic - état initial. Elle décrit les grandes caractéristiques et composantes du paysage et com-

19 **Par exemple :**
- **Les haies et les boisements identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** doivent être préservés ou remplacés en linéaire, en emprise et essences équivalents. Sont autorisés :
  - Le remplacement des haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres. Seules des espèces locales sont autorisées pour le remplacement. Les nouvelles haies composées devront présenter un intérêt au moins égal au regard des fonctionnalités écologiques et hydrauliques des haies supprimées.
  - La réalisation d'un accès pour un usage agricole en concertation avec la collectivité.
  - Les simples coupes d'entretien.
- **Les ripisylves existantes identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** doivent être préservées et mises en valeur. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales, présentes naturellement sur le territoire, sur une marge de recul de 10 m de part et d'autre des berges de cours d'eau. Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.
- **Tout secteur humide ou fossé, identifié au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** doit être protégé. Seuls les travaux nécessaires à la restauration du secteur humide ou du fossé, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.

prend des extraits de l'étude « Plan de Paysage, Saint-Julien-Puy-Lavèze un espace stratégique pour le diffuseur de l'A89, septembre 2005 / janvier 2006 » réalisée par l'Atelier Régional de Paysage et d'Architecture de l'Environnement - Claude Chazelle, comprenant une carte des structures géographiques (structure de crêtes et de vallons) et des logiques d'implantations du bâti (structure d'éperons et de combes). Une carte des enjeux paysagers termine cette partie.

Toutefois, bien que le dossier indique que :

- les zones urbaines soient délimitées au strict minimum (à l'emprise du tissu bâti existant) et permettent ainsi de préserver les silhouettes urbaines ;
- le choix des sites des zones AUg ait pris en compte non seulement les enjeux agricoles très présents, mais aussi les co-visibilités ;
- l'intégration d'un nouveau secteur d'habitat dans son environnement paysager suppose la prise en compte des spécificités du site : configuration parcellaire, tissu bâti environnant, éléments paysager existants (talus, boisement, arbres isolés,…), topographie, situation en périphérie du bourg, du village ou intra-muros, vues existantes, cheminements existants.

Il est difficile de confirmer ces propos faute de disposer dans le dossier de prises de vue proches et éloignées depuis et vers les projets d'urbanisation, ou d'autres illustrations permettant d'apprécier une évolution du cadre de vie. Les limites d'urbanisation et coupures d'urbanisation à préserver ne sont ni précisées, ni localisées. De la même façon, les secteurs à requalifier ou à valoriser en entrée de bourg ou hameaux ainsi que les différents espaces de transition entre les espaces bâtis, agricoles et naturels pour limiter les potentiels conflits d'usage ne sont pas abordés ou brièvement dans le cadre de l'OAP TVB. Par exemple, la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 25 000 m² dédié à la promotion du territoire, portée par Dôme Sancy Artense, est prévue au niveau du giratoire d'accès à l'autoroute A89. Des illustrations complémentaires et des photomontages avec et sans feuillage auraient permis d'évaluer cette réelle prise en compte.

Le PLU identifie et protège au travers du règlement d'urbanisme les éléments de petit patrimoine en tant que témoins d'un passé révolu concourant à qualifier le cadre de vie des habitants (via l'article L.151-19 du CU). Le règlement d'urbanisme vise à maintenir les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

L'Autorité environnementale recommande :

- **d'examiner de manière plus précise les modifications induites par l'ouverture à l'urbanisation de secteurs agricoles ou naturels (localisation et dimensionnement), que ce soit en termes de cadre de vie, d'évolution paysagère ou de perception de ces ensembles depuis les principaux points de vue ;**
- **de compléter cette analyse par des illustrations complémentaires et des photomontages avec et sans feuillage.**

2.3.5. Les risques (naturels et technologiques) et les nuisances

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles concernent la commune dont la plupart sont des coulées de boue sur Pierrefitte, dues à une mauvaise stabilité du sol (présence d'argiles). Le dossier indique qu'une attention particulière devra être portée à ces phénomènes lors de la définition des terrains à urbaniser. *A minima*, les axes d'écoulement connus et les zones ayant subi des dommages par le passé sont à préserver de toute nouvelle urbanisation. Il est nécessaire de localiser ces risques.

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze n'est *a priori* pas concernée par le risque inondation. Cependant, le territoire communal est traversé par plusieurs cours d'eau (La Clidane, La Cluze, La Miouze, Les Trois Peux…) naturellement soumis à des débordements. Il est important de prendre en compte ce risque potentiel, notamment dans un contexte de changement climatique.

La commune est concernée sur une partie de son territoire, par des aléas moyens retrait-gonflement d'argile sans PPR approuvé et un potentiel risque radon de catégorie 3 sur l'intégralité de son périmètre. Les annexes sanitaires pourraient être complétées par un chapitre relatif au radon précisant les aménagements permettant de réduire la concentration en radon dans les bâtiments (étanchéité des sous-sols, des murs et des planchers, ventilation suffisante). Pour les constructions neuves, des mesures préventives peuvent être préconisées. Il doit également être intégré lors de mise en œuvre des solutions techniques destinées à améliorer la performance énergétique de l'habitat.

Quatre sites sont identifiés sur la commune sur la base de données BASIAS et trois ICPE sont présentes sur le territoire. Deux OAP sectorielles (secteurs Puy-Lavèze et La Courtine) ont été définies afin d'encadrer le développement de l'urbanisation et de préserver les hameaux à caractère agricole de toute extension résidentielle en identifiant les périmètres autour de chaque exploitation. La zone Aug du secteur de la Courtine est située à proximité d'une ICPE soumise à déclaration (centrale à béton). De la même manière que pour les distances avec les exploitations agricoles, il aurait été nécessaire d'évaluer les nuisances potentielles (poussières, bruit) générées par cette activité pouvant impacter les habitations les plus au sud de la zone à urbaniser afin de limiter les potentiels conflits d'usage.

En matière de nuisances sonores des infrastructures de transport, la commune est concernée par des marges de recul inconstructibles concernant :

- l'A89 avec une marge de recul de 100 m de part et d'autre de son axe et une marge de 75 m le long de la bretelle d'accès à l'A89 ;
- la RD 2089, classée route à grande circulation (décret n°2009-615 du 3 juin 2009) avec une marge de recul de 75 m de part et d'autre de son axe.

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément les risques sur les futurs secteurs à urbaniser, de les localiser et de compléter les annexes sanitaires par un chapitre relatif au radon.

2.3.6. Énergie, bilan carbone et gaz à effet de serre (GES)

Le rapport de présentation évoque les thématiques de la qualité de l'air à l'échelle du département du Puy-de-Dôme, du profil énergétique et du potentiel de production d'énergie de la communauté de communes Dômes Sancy Artense dans une partie intitulée « Autres ressources ». Dans le département du Puy-de-Dôme, la pollution au dioxyde d'ozone concerne principalement les abords des grandes voies. La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze est peu concernée par ce type de pollution. Aucun dépassement réglementaire de la valeur limite n'est constaté dans le Puy-de-Dôme sur la pollution par particules fines PM10. L'ensemble du département est relativement impacté par le dépassement de la valeur réglementaire concernant la pollution à l'ozone. Saint-Julien-Puy-Lavèze est concerné par ce dépassement. Cette analyse repose cependant sur des données du bilan annuel de la qualité de l'air 2018 du Puy-de-Dôme, réalisé par Atmo Auvergne

Rhône Alpes. Le dossier ne fait pas référence aux valeurs-guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui ont été révisées en 2021[20].

L'Autorité environnementale recommande de mettre à jour les données du dossier en se référant aux valeurs-guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) révisées en 2021.

Les déplacements sont traités sous l'angle prioritaire domicile-travail, emploi/actif et par mode. Le PADD comme le règlement n'indique aucune orientation, ni prescription, ne serait-ce qu'en encourageant les mobilités actives.

En matière d'incidence, il n'y a pas de bilan carbone présentant les émissions au regard de l'évolution du document d'urbanisme, et incluant les pertes de captation de carbone par les sols dans les secteurs urbanisés . L'Autorité environnementale rappelle que l'étude d'impact doit fournir un bilan carbone pour démontrer comment le présent projet d'élaboration du PLU s'inscrit dans l'objectif de réduction des GES et le développement des énergies renouvelables. Un bilan carbone n'est pas simplement une estimation sommaire des émissions prévues ou évitées par l'élaboration, sans explicitation claire des hypothèses, méthodologie et références de calcul. Il doit inventorier toutes les sources d'émission et les comparer à une situation de référence. Détailler les hypothèses et calculs d'un tel bilan permet en outre au territoire d'identifier et de justifier les leviers sur lesquels il est en mesure et prévoit d'agir.

L'Autorité environnementale recommande de présenter un bilan carbone du projet d'élaboration, ainsi que les mesures mises en œuvre pour réduire les gaz à effet de serre (mobilité active, transports en commun, covoiturage et autopartage, territorialisation des énergies renouvelables).

2.4. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le choix d'élaborer un PLU à l'échelle communale par rapport à un PLUi à l'échelle intercommunale n'est pas justifié au regard de critères environnementaux.

Trois scenarii démographiques sont proposés : au fil de l'eau (stable), le scénario bas (0,2 %/an retenu) et le scénario haut (0,8 %/an)[21]. Les potentiels proposés par le PLU se situent dans l'enveloppe urbaine à hauteur de 2.77 ha et en extension à hauteur de 1.93 ha. D'après le rapport environnemental, le site de promotion et de valorisation touristique Aha est un site qui bénéficie d'un emplacement stratégique au niveau du giratoire d'accès à l'autoroute A89 et offre un potentiel isolé de 2,70 ha.

Le dossier indique que la commune propose plus de logements qu'elle ne dispose d'habitants. Ainsi, *« sur la période 2009-2020, la commune a gagné 13 habitants. Sur la même période, 32 nouveaux logements ont vu le jour. Pour chaque recensement, on remarque que le nombre de logements est largement suffisant en nombre pour répondre aux besoins des populations :*

20 Pollution de l'air : l'OMS révise ses seuils de référence pour les principaux polluants atmosphériques.

21 - Scénario 1 stable (au fil de l'eau) basé sur la période 2024-2020 avec 368 habitants projetés pour 2033. Le besoin en nouveaux logements est estimé à 8 avec une surface nécessaire de 1,1 ha (incluant un coefficient de rétention de 1,3 (en ha).
- Scénario 2 bas basé sur les projections Insee « Combrailles – Sancy ouest » avec 375 habitants projetés pour 2033 (soit + 7 habitants supplémentaires). Le besoin en nouveaux logements est estimé à 12 avec une surface nécessaire de 1,6 ha (incluant un coefficient de rétention de 1,3 (en ha)).
- Scénario 3 haut basé sur le rythme moyen observé sur 2009-2014 avec 399 habitants projetés pour 2033 (soit + 31 habitants supplémentaires). Le besoin en nouveaux logements est estimé à 24 avec une surface nécessaire de 3,1 ha (incluant un coefficient de rétention de 1,3 (en ha)).

- En 2009, les 222 logements pouvaient accueillir environ 513 habitants (à raison de 2.31 pers/ménage – source Insee 2009), alors que la commune comptait 355 habitants.

- En 2020, les 254 logements peuvent accueillir 533 habitants (à raison de 2,1 pers/ménage – source Insee 2020), alors que la commune compte 368 habitants ».

Malgré la volonté communale de modérer la consommation des espaces, d'inciter la densification et le recyclage de l'existant en limitant les zones urbaines aux bourgs historiques de Saint Julien, Puy Lavèze, sur le secteur de la Gare de Laqueuille et dans une moindre mesure sur les villages ne présentant pas d'enjeux agricoles (La Courtine, Pont de Feix, Pierrefitte), il s'agira de justifier ce décalage au regard des nouveaux besoins envisagés en matière d'habitat à l'horizon du futur PLU.

L'Autorité environnementale recommande de justifier les besoins en matière d'habitat au vu des capacités d'accueil actuelles jugées suffisantes sur le territoire, et plus particulièrement pour les secteurs situés en extension ou dans des secteurs isolés.

2.5. Dispositif de suivi proposé

Une partie E. « Indicateurs » est proposée dans le RP - justifications aux pages 108 à 110. Un tableau propose des indicateurs de suivi par thématique avec une année ou une valeur de référence ainsi que les sources des données utilisées. Si cette base est intéressante, elle nécessite d'être complétée par une périodicité plus précise des recueils ainsi que des services identifiés pour les réaliser et prévoir ainsi les ajustements nécessaires, le cas échéant, pendant la durée de mise en oeuvre du projet. Un indicateur de suivi du linéaire bocager/haies/ripisylves devrait être ajouté au regard de l'importance qu'il revêt sur le territoire.

L'Autorité environnementale recommande que le tableau des indicateurs comprenne un suivi du linéaire bocager/haies/ripisylves et précise la périodicité des mesures de suivi ainsi que les services le réalisant.